

Décision de principe

Après la présentation du document de base et, le cas échéant, une consultation menée auprès de la population, il incombe à cette dernière de prendre une décision de principe soit lors de l'assemblée communale, soit, si le règlement d'organisation le prévoit, lors d'une votation aux urnes. Selon le résultat, la population choisit d'interrompre le projet d'étude de la fusion ou, au contraire, de le poursuivre. Si la décision de principe est positive, la population délivre aux autorités le mandat de préparer les documents nécessaires à la fusion (contrat de fusion et règlement d'organisation ou de fusion) en vue de la votation.